



Rappel sur l'accès à l'aire de jeu

Question : Pour moi, un joueur ou une joueuse ne peut pas coacher un joueur ou une joueuse de son club si la compétition n'est pas fédérale.

Aujourd'hui, pour un tournoi privé, cela a été une difficulté pour les arbitres de faire partir plusieurs personnes dans l'aire de jeu, qui prétendaient coacher une personne de leur club.

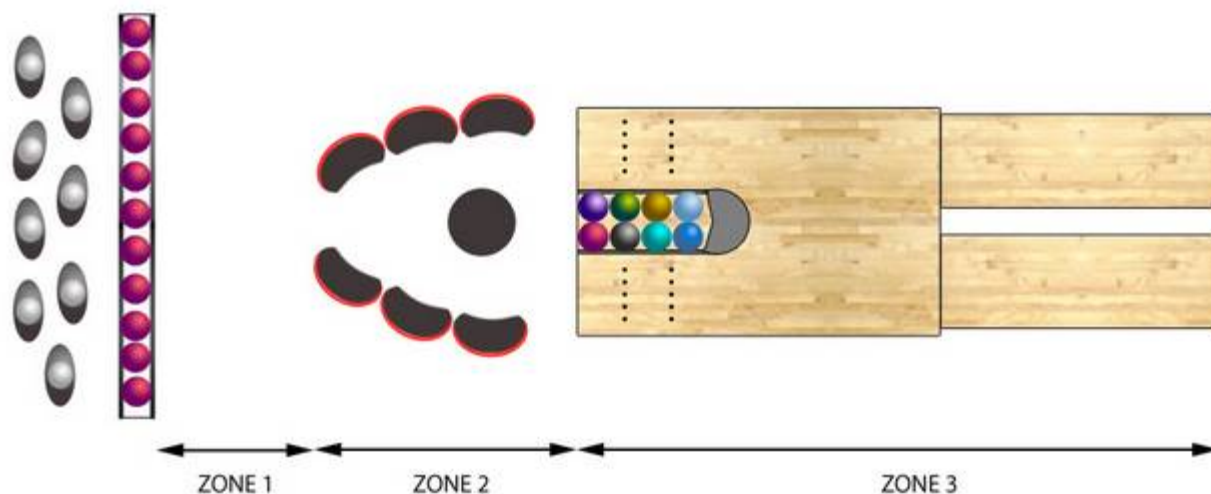
Rappel de la réglementation sportive :

16. AIRE DE JEU

Celle-ci est constituée par les pistes, les approches, les sièges des joueurs et des marqueurs, les espaces allant de ceux-ci jusqu'au public. Dans le cas où la séparation avec le public n'est pas matérialisée, l'organisateur devra délimiter cet espace (cordon ou autre).

En compétition, l'aire de jeu est réservée aux joueurs (ses) (y compris les remplaçants) et interdite à tout spectateur et animal.

Quatre boules par joueur sont autorisées sur cette aire de jeu. En accord avec l'arbitre, le supplément peut être laissé sous le retour de boule ou sous les sièges. Dans le cas contraire, il doit être déposé en tout lieu ne gênant pas les joueurs (sur les râteliers en arrière des pistes, ou à défaut au vestiaire ou dans la partie publique).



Zone 1 : zone entre le dossier des sièges et le râtelier ou le public (zone pour l'encadrement).

Zone 2 : entre le début de l'approche et le dossier des sièges.

Zone 3 : piste + approche.

16.1. ENCADREMENT :

a) - L'accès à l'aire de jeu est autorisé pour l'encadrement des clubs, à raison d'une seule personne par équipe, à condition qu'elle soit discrète, que la zone soit suffisamment grande pour ne pas gêner les joueurs et avec l'accord de l'arbitre.

b) - Le règlement particulier d'une compétition peut déroger à cette autorisation et limiter l'accès à l'aire de jeu aux seuls participants.

c) - Pour accéder à l'aire de jeu, l'encadrant doit pouvoir présenter une licence compétition, dirigeant ou cadre technique (la licence arbitre est exclue). Même s'il n'en est pas membre lui-même, il doit porter le maillot du club ou tout signe distinctif apparent permettant de le rattacher à l'équipe encadrée et il doit se tenir dans le voisinage immédiat du ou des joueurs concernés.



Commentaires sur a) :

- Le règlement ne fait pas de distinction selon la nature de la compétition : les articles précités s'appliquent donc a priori tant lors des compétitions fédérales que des tournois privés. Cependant, « l'encadrement des clubs » suppose une compétition « club », c'est-à-dire fédérale. Considérant que sur un tournoi en triplé, une équipe peut comporter des joueurs de 3 clubs différents, il serait incohérent de laisser l'accès à l'aire de jeu à autant de « coachs » que de clubs représentés, outre le ou les remplaçant(s) éventuel(s).

⇒ **En compétition privée, il convient d'inviter les « coachs » à rester derrière.**

Commentaires sur b) :

- Il est autorisé 1 encadrant (et un seul) par club et par paire de pistes :
 - Si 2 joueurs (ou équipes) d'un même club se rencontrent, il ne peut y avoir qu'un seul encadrant pour les 2.
 - Si ce sont des joueurs de clubs différents, il peut y avoir 1 encadrant pour chacun des joueurs (ou pour chaque équipe).
 - Et donc si tous les joueurs (équipes) sont de clubs différents, il peut y avoir autant d'encadrants que de clubs.
- Les encadrants ne doivent ni gêner les joueurs, ni perturber le jeu : Si l'aire de jeu est étroite et/ou encombrée et que la présence d'un encadrant gêne la circulation des joueurs ou de l'arbitre, celui-ci peut exiger que l'encadrant sorte de l'aire de jeu. Même chose s'il se manifeste bruyamment ou qu'il se permet de faire des réflexions aux autres joueurs ou sur les autres joueurs.

Commentaires sur c) :

- L'encadrant doit se tenir à proximité du joueur (de l'équipe) qu'il encadre : il ne doit pas se promener sur l'aire de jeu, sauf à ce qu'il gère plusieurs joueurs (ou équipes) ; afin de pouvoir identifier le(s) joueur(s) qu'il gère, l'encadrant doit porter le maillot du club du joueur.
 - Remarque : les cadres nationaux sont régis par les mêmes dispositions que tout en chacun : lorsque les joueurs portent leur maillot club, les cadres régionaux ou nationaux ne sont pas autorisés à accéder à l'aire de jeu. Pour les compétitions où les joueurs évoluent sous les couleurs de leur ERJ ou du Pôle France, les cadres sont autorisés sur l'aire de jeu, sous réserve qu'ils portent eux-mêmes le maillot de l'ERJ ou du Pôle.

Un cadre technique n'ayant pas obligation d'être licencié sportif, l'arbitre n'a théoriquement pas à lui demander sa licence pour qu'il accède à l'aire de jeu. Toutefois, dans le cadre d'une compétition organisée par le CNB, celui-ci peut voir sa responsabilité civile engagée en cas d'accident ; or l'assurance fédérale ne couvre que les membres de la fédération, c'est-à-dire les licenciés. Aujourd'hui, ce n'est pas mentionné explicitement dans le règlement, mais il semblerait raisonnable d'exiger la présentation d'une licence fédérale valide (c'est-à-dire de la saison en cours) pour toute personne prétendant accéder à l'aire de jeu, qu'il s'agisse d'une licence sportive, technique ou d'arbitre.

- La réglementation sur les tenues s'applique aux licenciés, dans les limites de leur temps de jeu et de leur présence sur les pistes. Rien (si ce n'est le bon sens et la politesse) n'oblige un encadrant à respecter la réglementation applicable aux joueurs en ce qui concerne le bas du corps.



- Si un encadrant se présente en Blue Jean ou en bermuda, vous pouvez lui expliquer que sa tenue n'est pas correcte vis-à-vis des exigences qui pèsent sur les joueurs, mais vous ne pouvez pas lui interdire l'accès aux pistes pour ce seul motif.
- Il va sans dire....mais cela va encore mieux en le disant..... que le bon sens et la politesse doivent également faire partie des caractéristiques de ceux qui sont en charge de faire respecter la réglementation.... Donc un arbitre en Blue-Jean ou portant un tee-shirt publicitaire du commerçant du coin n'a rien à faire sur l'aire de jeu (ni derrière d'ailleurs).